

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2014

PROCES VERBAL

Présents : LUCAS - JEFFROY - SABLON – LAMANDE – FOURNIS J - LE BRIGANT – PERES - DANIEL – DAGORN – MORINIERE – HENAFF – LE GALL – GUEHL – ALLAIN – LE BERRE – LEMAIRE – FUSTEC - BAGUE – LEAUTEY – ADAM – FUSTEC – BOZEC – PRIGENT – GENDROT.

Absents avec procuration : FOURNIS A. donne procuration à SABLON,
PETIBON donne procuration à HENAFF,
SOURIMANT donne procuration à LAMANDE,

Absents sans procuration : LAMBLA

Secrétaire de séance : PERES

Procès-verbal de la séance du 30 octobre 2014 :

Mr BOZEC demande une rectification du procès-verbal du 30 octobre 2014 : en effet, le procès-verbal ne relate pas le motif de l'abstention de son groupe sur le contentieux relatif à un permis de construire à Saint-Efflam. Mr BOZEC rappelle que son groupe « ne souhaite plus de constructions à Saint-Efflam, côté mer ».

Le procès-verbal du 30 octobre 2014 est adopté avec prise en compte de la demande de Mr BOZEC.

❖ TARIFS COMMUNAUX 2015 – SERVICES COMMUNAUX :

Mr JEFFROY souhaite que pour l'avenir, la commission Finances examine les tarifs avant proposition au Conseil Municipal et suggère une augmentation moyenne de 2 %.

Mr LEAUTEY déplore l'absence de réunion de la commission Finances alors que plusieurs points de l'ordre du jour portent sur des dossiers « finances ».

Mr LEAUTEY considère qu'il n'est pas judicieux d'augmenter systématiquement les tarifs de 2 % alors que l'inflation avoisine les 0,3%.

Le Conseil Municipal adopte les tarifs 2015 :

Location pour 72 heures et sans transport	Tarifs 2015	
Table (2 mètres)	5,90 €	Gratuité pour les associations plestinaises
2 Bancs (2 mètres)	3,10 €	
Barrière	0,50 €	
Chaise	0,50 €	
Tableau Electrique	48,00 €	
Podium couvert (50 m ²)	194,00 €	
Podium couvert + avant-scène	290,00 €	

PHOTOCOPIES		TARIFS 2015
Photocopies	A4 simple	0,25 €
	A4 simple couleur	1,00 €
	A4 recto verso	0,50 €
	A4 recto verso couleur	2,15 €
	A3 simple	0,50 €
	A3 simple couleur	2,15 €
	A3 recto verso	1,00 €
	A3 recto verso couleur	4,30 €
Associations	A4	0,05 €
	A4 couleur	0,15 €
Duplicateur	A4	0,02 €
Fax	1 ^{ère} feuille	2,90 €
Fax	Feuille suivante	2,55 €

MEDIATHEQUE		TARIFS 2015
Abonnement annuel individuel		7,50 €
Abonnement annuel collectif (familial)		14,30€
Abonnement multimédia		9,70 €
½ tarif pour les demandeurs d'emploi		
½ tarif pour les abonnements des écoles extérieures au canton de PLESTIN LES GREVES		
<u>Estivants :</u>		
Locations de livres		0,90 €
Locations illustré		0,50 €
Caution individuelle		15,00 €
Caution collective (famille)		30,00 €
Réédition « carte lecteur »		1,60 €

SALLE DES FETES	Tarifs 2015
Vins d'honneur – apéritifs de mariage	70,00 €
Goûters – buffets campagnards	70,00 €
Autres manifestations	70,00 €

Concessions

	Tarifs 2015
15 ans	96,00 €
30 ans	192,00 €

Concessions au columbarium

	Tarifs 2015
5 ans	109,00 €
10 ans	153,00 €
15 ans	216,00 €
30 ans	355,00 €

TARIFS CORPS MORTS	Tarifs 2015
Location annuelle	146,00 €
Location saisonnière juillet août	
Hebdomadaire	27,60 €
Journalière	9,20 €
Deux mois	180,00€
Location saisonnière hors saison	
Hebdomadaire	13,30 €

❖ **TARIFS ENFANCE JEUNESSE 2015 :**

Mme SABLON dit que le Comité de Pilotage a examiné les tarifs 2015 ; il s'agit de prendre en compte les observations et souhaits des familles. Il est notamment proposer une facturation à la demi-heure pour les prestations de l'accueil périscolaire.

Mr LEAUTEY fait observer qu'en l'absence de mise à disposition des documents sur les tarifs du service Enfance Jeunesse ; il n'est pas possible de suivre.

Mr LEAUTEY soulève également la question de la participation financière des communes voisines et de l'instauration de tarifs différents pour les extérieurs et les plestinais.

Mr LAMANDE considère qu'il faudrait faire jouer la solidarité intercommunale.

Mr LEMAIRE trouve normal qu'une participation soit demandée aux communes extérieures.

Mme PERES répond que les communes des Côtes d'Armor participent financièrement

Le Conseil Municipal adopte les tarifs S.E.J. 2015 :

Accueil périscolaire du Penker

Le matin

Quotient familial	Arrivée entre 7h et 7h30	Arrivée entre 7h31 et 8h00	Arrivée entre 8h01 et 8h40
QF ≤ 512	1,05 €	0,70 €	0,35 €
513 à 841	1,50 €	1,00 €	0,50 €
842 à 1137	1,80 €	1,20 €	0,60 €
1138 à 1300	2,10 €	1,40 €	0,70 €
QF ≥ 1301	2,40 €	1,60 €	0,80 €

L'Accueil périscolaire se termine le matin à 8h40.

Tarif pour les enfants non pré-inscrits ou sans dossier complet : 3€/enfant

Pour les enfants inscrits mais absents, sans justificatif : la prestation prévue sera facturée.

Le soir

Quotient familial	Départ entre 16h30 à 17h30 Avec le goûter	Départ entre 17h31 à 18h	Départ entre 18h01 à 18h30	Départ entre 18h31 à 19h
QF ≤ 512	0,70 €	1,05 €	1,40 €	1,75 €
513 à 841	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €
842 à 1137	1,20 €	1,80 €	2,40 €	3,00 €
1138 à 1300	1,40 €	2,10 €	2,80 €	3,50 €
QF ≥ 1301	1,60 €	2,40 €	3,20 €	4,00 €

Tarif pour les enfants non pré-inscrits ou sans dossier complet : 3€/enfant

Pour les enfants inscrits mais absents, sans justificatif : la prestation prévue sera facturée.

Forfait après la fermeture de 19h00 : 5€

Les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP)

Ce temps est gratuit.

Pour les enfants n'ayant pas de dossiers complets : 3€/TAP.

Garderie à l'école

La municipalité offre un temps de garderie gratuit entre 16h et 16h30. Pour des raisons de sécurité, et pour éviter aux enfants d'attendre, il est cependant préférable pour ceux qui le peuvent de venir les chercher dès la fin des cours

ALSH de Kergall

Sans raison apparente valable, le personnel peut **facturer 2€** par jour pour dossier incomplet.

Forfait pour départ après la fermeture de 18h30 : 5€

Pour les enfants inscrits mais absents, sans justificatif : la prestation prévue sera facturée.

Les mercredis

Quotient familial	Repas + Après-midi		Après-midi sans repas (relève de l'exceptionnel)		Forfait garderie après 17h30	
	Occasionnel	régulier	Occasionnel	régulier	Occasionnel	régulier
QF ≤ 512	4,50 €	4,50 €	2,50 €	2,50 €	0,50 €	0,25 €
513 à 841	6,50 €	5,50 €	4,50 €	3,50 €	0,60 €	0,30 €
842 à 1137	7,00 €	6,00 €	5,00 €	4,00 €	0,70 €	0,35 €
1138 à 1300	8,00 €	7,00 €	6,00 €	5,00 €	0,80 €	0,40 €
≥ à 1301	10,00 €	9,00 €	8,00 €	7,00 €	1 €	0,50 €

Un régulier : un enfant qui vient minimum la moitié de la période.

Coût du repas pour l'ALSH 3,15 €/enfant. Ce service est compris dans la prestation.

Les vacances scolaires

Quotient familial	½ journée	½ journée + repas	Journée + repas	Forfait garderie : avant 8h30 et après 17h30
QF ≤ 512	2,80 €	4,50 €	6 €	0.25 €
513 à 841	4 €	6,50 €	9 €	0.30 €
842 à 1137	5 €	7 €	12 €	0.35 €
1138 à 1300	6 €	8 €	14 €	0.40 €
≥ à 1301	8 €	10 €	16 €	0.50 €

Pendant les vacances,

- 10 % pour les enfants venant sur 4 jours différents dans la semaine.
- 15 % pour les enfants venant toute la semaine en journée ou ½ journée.

Tarifs pour L'espace de loisirs 11-15 ans pour l'été uniquement

Quotient familial	½ journée	Semaine
QF ≤ 512	4 €	25,00 €
513 à 841	5 €	30,00 €
842 à 1137	6,00 €	35,00 €
1138 à 1300	7,00 €	42,00 €
≥ à 1301	8,00 €	50,00 €

Camps secteur Enfance et Jeunesse

Quotient familial	Sejours de vacances (+ de 5 jours)	Sejours accessoires (5 jours ou moins)			
	Grands Camps HORS BRETAGNE	Bretagne Tarif journée		A Plestin Tarif journée	
		CAF	MSA	CAF	MSA
QF ≤ 512	23 €	10 €	19 €	9 €	13 €
513 à 841	25 €	16 €	20,5 €	13 €	16 €
842 à 1137	27 €	22,5 €		17 €	
1138 à 1300	30 €	25,40 €		18 €	
≥ à 1301	35 €	32 €		20 €	

Carte Yaouank pour les 11 ans et plus

Cette carte sert à payer les activités jeunes pendant les petites vacances scolaires ou sur des projets ponctuels à l'année (sorties, activités diverses etc.)

La carte vaut 10 €. Elle comporte 10 points et soit 1 € / le point.

Rappel :

Les factures sont éditées à chaque fin de période.

Pour l'accueil périscolaire, les factures sont préparées à chaque vacances pour la période précédente.

Pour l'ALSH, l'espace jeunes et les camps, le SEJ édite les factures après chaque période de mercredis, de vacances ou après un séjour.

Pour les cartes yaouank, le règlement se fait directement au PIJ.

Moyen de paiement :

Vous recevez une facture blanche, le paiement se fait par chèque ou espèce directement au trésor public.

Si vous recevez une facture jaune, c'est que vous déclaré au SEJ vouloir payer par :

- Chèque vacances
- Ou CESU

Vous devez alors payer directement au service enfance jeunesse en mairie

Pour l'accueil périscolaire, vous pouvez demander de régler par virement.

❖ TAXE DE SEJOUR :

Mr LE BERRE indique la volonté à terme d'une harmonisation de la taxe de séjour sur le territoire communautaire.

Mr LEAUTEY constate une application différente des taux sur les communes du territoire.

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs adoptés en 2005.

Mme ADAM évoque la situation des saisonniers qui sont hébergés plusieurs mois dans des caravanes.

❖ BUDGET PRIMITIF 2014 – DECISION MODIFICATIVE :

Le Conseil Municipal adopte les décisions modificatives suivantes :

- Budget assainissement – section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	60612	Electricité	10 000,00 €
011	613	Location	10 000,00 €
011	615	Entretien et réparation	3 000,00 €

Recettes

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
74	748	Subvention d'exploitation	23 000,00 €

- Budget Centre Nautique – section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	61551	Entretien matériel roulant	2 400,00 €

Recettes

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
70	70 688	Recettes stages	2 400,00 €

- Budget Commune – section de fonctionnement :

Le Maire expose que Lannion Trégor Communauté a réalisé des travaux à l'exutoire du Yar sur le domaine maritime. La commune perçoit la subvention de l'Etat et la reverse à l'agglomération. Il convient d'ajuster le budget primitif :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 22 500€
77	7788	Produits exceptionnels divers	+22 500€

❖ LOTISSEMENT DU PEULVEN – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE :

Le Maire expose que le budget général a abondé les recettes du budget annexe « lotissement du Peulven » en 2014, à hauteur de 25 203,04 €.

Cette participation était nécessaire pour équilibrer les comptes du B.A. lotissement. Il n'y aura plus d'écritures comptables sur ce budget.

Le Conseil Municipal décide de clore ce budget.

❖ LANNION TREGOR COMMUNAUTE – COMMISSIONS – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSIEL MUNICIPAL :

Le Conseil désigne ses représentants :

- Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T.) : Christian JEFFROY
- Commission intercommunale des Impôts directs : Raymond MORINIERE

❖ COMITE TECHNIQUE – REPRESENTANTS COLLEGE EMPLOYEUR :

Le Maire rappelle que :

Le Conseil Municipal, par délibération du 18 septembre 2014, a fixé la composition du Comité Technique :

- Collège employeur : 3 titulaires
3 suppléants
- Représentants du personnel : 3 titulaires
3 suppléants

Il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal et propose trois titulaires : André LUCAS, Christian JEFFROY et Yvon LE BRIGANT.

Mr LEAUTEY dit qu'il serait souhaitable que chaque liste dispose d'un titulaire au sein du Comité Technique.

Le Maire répond que la municipalité a la responsabilité du personnel ; en conséquence le collège employeur doit émaner de l'équipe majoritaire.

Mr JEFFROY ajoute que la commission du personnel débattrait des échanges et des avis émis par le Comité Technique.

Mr LEAUTEY propose que l'opposition dispose d'un poste de titulaire au C.T.

La question est soumise au vote de l'assemblée communale avec la composition suivante :

Titulaires : LUCAS – JEFFROY – LE BRIGANT

Suppléants : PERES – GENDROT – SABLON

Favorables : 18

Contre : 8

Les groupes de Mr LEMAIRE et Mr BOZEC considèrent que les composantes du Conseil Municipal ne sont pas représentées.

❖ INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER:

Le Maire présente la demande du Trésorier qui s'élève à 717,19 €.

Mr GENDROT conteste le versement de cette indemnité et relate la position de plusieurs communes du secteur.

Le versement de l'indemnité conseil du Trésorier est soumis au vote du Conseil Municipal :

- Favorable : 18
- Contre : 8

❖ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – L.T.C. - COMMUNE :

Le Maire expose que Mr POCHART sera incorporé au service eau et assainissement de Lannion Trégor Communauté à compter du mois de janvier 2015. Dès le 1^{er} décembre, Mr POCHART interviendra sur le territoire L.T.C. ; il convient de conclure une convention de mise à disposition pour cette période transitoire.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la fiche de poste de Mr POCHART et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition pour cette période transitoire.

Mr JEFFROY fait part de son désaccord sur la méthode employée par « l'Agglo » pour préparer la mutation de Mr POCHART ; en effet, une fiche de poste a été élaborée par des techniciens de L.T.C. en relation avec Mr POCHART. Les élus n'ont pas été consultés officiellement. Mr JEFFROY ajoute qu'il n'appartient pas aux techniciens de décider. Il aurait été normal que l' élu communautaire rencontre les élus de Plestin pour échanger sur l'évolution de la délégation de gestion pour l'assainissement.

Mr JEFFROY dit sa crainte de voir la gestion d'une importante structure comme L.T.C. se « technocratiser » et précise que son propos n'est aucunement polémique.

Mr GENDROT rappelle que le service délégué concerne deux agents communaux ; le transfert de l'ensemble du personnel serait plus cohérent.

Le Maire répond que « l'agglo » n'a pas sollicité le transfert des deux agents.

Mr LAMANDE précise que la décision de transférer appartient aux communes.

❖ RESSOURCES HUMAINES – DEMANDES DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL – RENOUELEMENT :

Le Conseil Municipal accorde le temps partiel pour trois agents du secrétariat :

Congé parental :

- Mme Séverine LE ROUX : 80 % - Absente le mercredi – service accueil

Temps partiel :

- Mme Anne-Françoise LOUTRAGE : - Absente le mercredi – service urbanisme

Temps partiel :

- Mme Catherine BOETE : 80 % - Absente le lundi après-midi et le mardi matin

❖ CAMPING MUNICIPAL – ACQUISITION DE MOBIL-HOME :

Mr LE BERRE rappelle que la commission « camping » avait constaté la vétusté de deux chalets et proposé l'acquisition de mobil-homes.

L'analyse des conditions d'amortissement de l'emprunt nécessaire pour le remplacement des chalets montre qu'il faut faire l'acquisition de 4 mobil-homes.

Mr LEAUTEY dit son accord pour le remplacement des chalets qui ne peuvent plus être loués et souligne que les devis présentés ne sont pas faciles à comprendre.

M. GENDROT suggère de lancer un appel d'offres pour l'acquisition des 4 mobil-homes.

Mr BOZEC suggère d'être vigilant sur la qualité des équipements en termes d'isolation ; il faut également prévoir des terrasses.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour l'acquisition des 4 mobil-homes et précise que plusieurs devis seront demandés aux prestataires.

Mr GENDROT fait observer que le portail du camping est ouvert en permanence. Il faut le fermer et poser des cadenas.

❖ QUESTIONS DIVERSES

• Conseil communautaire - composition :

Le Maire expose que le nombre de délégués communautaires pour la commune ne change pas.

• Animation musicale pour les fêtes :

Le Maire informe l'assemblée d'une demande d'installation d'une sono pour diffusion de musique dans les rues du bourg, pendant les fêtes de fin d'année.

Mr LE BRIGANT annonce que les commerçants n'ont pas prévu d'animations pour cette période.

Le Conseil Municipal renonce à faire installer un système de sonorisation ; le Maire suggère d'organiser une rencontre avec l'association des commerçants.

• SNSM – convention pour la surveillance des plages :

Le Conseil Municipal donne son accord pour la reconduction de la convention SNSM pour la saison 2015. La SNSM mettra à disposition 4 sauveteurs.

• Centre nautique – vente de matériel :

L'assemblée donne son accord pour la vente d'un kayak Ysak rotomod au prix de 450 € et un kayak monoplace fibre de verre type skyros polyform au prix de 650 €.

• Camping municipal – subvention pour la modernisation du camping – acquisition d'un mobil-home :

Le Maire rappelle qu'une subvention a été accordée au camping municipal par Lannion Trégor Communauté en 2013 pour des travaux de modernisation du camping et notamment l'acquisition d'un mobil-home « handicapés ». Le montant subventionnable était fixé à 46 000 € HT.

Les travaux et acquisitions ont été réalisés pour un montant de 45 808 € HT. Il est proposé de solliciter le versement de la subvention d'un montant de 9 200 €.

Le Conseil Municipal donne son accord.

• Contrat de maintenance logiciels – JVS Mairistem - modification :

Le contrat de maintenance est revu à la baisse avec un montant de 2 157,99 € HT contre 2 447,99 € HT.

- **Contrôle des poteaux incendie – consultation de prestataires :**

Le Maire expose qu'il appartient à la commune de faire vérifier l'état et le débit des poteaux et bouches incendie. Il est proposé de lancer une consultation de prestataires pour les 64 hydrants implantés sur le territoire communal.

- **Recensement de la population – recrutement de 9 agents recenseurs :**

Le Maire expose qu'un recensement de la population se déroulera sur janvier et février 2015.

Il est prévu le recensement de 9 agents ; la rémunération est la suivante :

- Feuille logement : 1,13 €
- Bulletin individuel : 1,71 €
- Indemnisation : réunion : 30 €
- Frais de route : 50 € par agent.

Le coût de l'opération est de 9615 €.

L'indemnité versée par l'INSEE est de 8 858 €.

- **Entretien professionnel – expérimentation – délibération de principe :**

Le Conseil Municipal décide la mise en œuvre de l'entretien professionnel à la place de la notation pour l'année 2014. Les critères retenus sont ceux du C.T.P. départemental.

- **A.S.P.T.T. – emploi judo – subvention :**

Le Maire rappelle que la commune verse une subvention de 1 100 € chaque année pour l'emploi associatif judo.

L'A.S.P.T.T. Lannion délivre en début d'année un état sur l'utilisation de la subvention.

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention de 1 100 € pour l'année 2014 et précise que cette somme sera mandatée en février 2015 après réception de la facture de l'ASPTT Lannion.

- **Viabilisation de 3 lots à bâtir – propriété de Chavagnac – convention de projet urbain partenarial :**

Le Maire expose que les consorts de Chavagnac aménagent 3 terrains à bâtir à Lestrezec. Cette opération nécessite des extensions de réseaux (ERDF, Assainissement eaux usées, eau potable, Telecom) et des travaux de voirie.

Il est proposé la signature d'une convention de projet urbain partenarial entre la commune et les consorts de Chavagnac : la commune réalise les travaux et est remboursée par l'aménageur.

Le Conseil Municipal autorise le Maire signer la convention commune / consorts de Chavagnac.

- **Réglage / entretien de l'orgue de l'église :**

Le Conseil Municipal donne son accord pour le règlement de la prestation de la « manufacture bretonne d'orgues » d'un montant de 392,52 € TTC.

- **Vol au camping municipal – remise gracieuse pour le régisseur :**

Le Maire rappelle qu'un vol a été commis au camping municipal pendant la saison. Le régisseur sollicite la remise gracieuse. Le Conseil Municipal est invité à donner un avis. La décision prononçant la remise gracieuse reste de la compétence du Directeur départemental des Finances Publiques. Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la remise gracieuse.

- **Commission zones humides – composition :**

Le Maire propose de remplacer Mr LE BIHAN par Mr LE BRIGANT. Accord du Conseil Municipal.

- **Ecole Notre Dame – dotation 2014/2015 - acompte :**
Le Maire présente la demande d'acompte formulée par la directrice de l'école Notre Dame pour l'année scolaire 2014/2015.
Le Conseil Municipal décide le versement d'un acompte d'un montant de 50 % de la dotation 2013/2014.
- **Demande de Mr LE MENN – stationnement d'un camion ambulant de type snacking à Toul An Hery :**
Le Conseil Municipal donne son accord à Mr LE MENN pour l'installation d'une activité de restauration rapide à Toul AN Hery pour la saison 2015.
Le droit de place est fixé à 60 € par mois.
- **Local Secours Populaire :**
Mr GENDROT interroge le Maire sur l'attribution du local de stockage du Secours Populaire. Mr LE BRIGANT dit avoir reçu les représentants du Secours Populaire et de l'E.C.P.P.T. Il a été convenu de partager ce local entre les associations concernées.
L'E.C.P.P.T. occupera 60 % de la surface et le Secours Populaire 40 %.
Mr LE BRIGANT précise qu'il ne sera pas engagé de travaux pour ce local en mauvais état.
- **Achat de gaz et d'électricité – mutualisation - S.D.E. :**
Mr LEAUTEY informe l'assemblée de la possibilité de participer à une consultation organisée par le Syndicat Départemental d'Energie pour l'achat de fuel et d'électricité.
Mr DANIEL répond que la commune participe à cette opération.
- **Allocation vétéran des sapeurs-pompiers volontaires :**
Mr FUSTEC demande si l'allocation vétéran a été versée aux bénéficiaires.
Le Maire répond par l'affirmative.
- **Vaisselle An Dour Meur :**
Mme DAGORN déplore la nécessité de relaver la vaisselle, notamment quand du fromage est servi.
- **Horaires déchetterie :**
Le Maire annonce que la déchetterie sera ouverte le lundi après-midi et le mardi après-midi.
- **Implantation du nouveau centre de secours à Lannion Pégase V :**
Mr BOZEC donne lecture d'une motion contre l'implantation du nouveau centre de secours Pégase V :
« L'implantation du nouveau centre de secours de Lannion à Pégase V est une aberration. Il n'est pas question de remettre en cause la nécessité pour les pompiers de Lannion de se doter d'un nouveau C.I.S. Cette implantation fera que les CIS de Lannion et Perros seront distant de 7 km ; ces 2 centres ayant des professionnels dans leur effectif et tous dotés d'une grande échelle.
Le Centre de Secours de Plestin n'est armé que de volontaires avec les limites que cela comporte au niveau de la disponibilité, en particulier en journée.
Le CIS de Lannion assure le deuxième départ sur le secteur d'intervention de PLG ('explication).
L'implantation de ce nouveau centre à Pégase V fera que les délais d'intervention seront rallongés et donc insatisfaisants.
Le CIS de PLG verra son secteur d'intervention s'agrandir et de ce fait, son activité opérationnelle augmenter.

Le résultat du vote de LTC (28 pour, 18 abstentions, 12 contre) montre le scepticisme des élus communautaires dans leur choix. Cette décision satisfait la plupart des élus du Nord au détriment des élus du Sud.

En tant qu'élus, nous devons défendre l'intérêt général. Tout le territoire dans le cadre du secours à la personne et de la protection des biens doit bénéficier d'une couverture opérationnelle identique.

La municipalité de PLG doit s'opposer à ce projet, car s'il est réalisé, ce sera irréversible. L'intérêt général doit primer. »

Le Conseil Municipal adopte la motion proposée par Mr BOZEC.

Mr LAMANDE dit que les représentants du Conseil Municipal au Conseil Communautaire se sont positionnés contre l'implantation du nouveau Centre de Secours à Pégase V.

Fin de la séance à 21h50

Le Maire
A. LUCAS



